

DELIBERATION N°2026-093

L'an deux mille vingt-six le 23 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : AUBE Patrick, BERTIN Franck, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, BRUN Patrick, CHOAIN Louis, DAVID Jean-Luc, DEBUS Jérôme, DELAMARE Frédéric, DELAPORTE Jean-Pierre, DEZELLUS Michel, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GAUTIER Florence, GUESDON Allain, JEHANNE Éric, LAFFAY Régis, LAMY Denis, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, MALCAVA Didier, MENNITI Sandrine, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PONSARD Céline, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, VAGNER Marie-Lyne, VAN DUFFEL Christine, VAUTIER Pascal et VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : /

Suppléants votants : HARD Sophie et JOUBERT Jean-Nicolas.

Suppléants non-votants : /

Étaient excusés : BROSSAULT Nicolas, CANNAERT Frédéric, CONTASSOT-VIVIER Jacques, DAHLKE Jochen, DA SILVA Emilie, DE ANDRES Carole, DORLEANS Jacques, GOETHALS Geoffrey, GREAUME Gilles, LATHAM Amaury, MOËNS Vincent, MONNIER Christelle, POUSSET Jérôme, MORDANT Arnaud, MONLON Laurette, MORIN Olivier, TIHY André, SANCHEZ Sabrina, SENINCK Régine, SIMON Josette et VAN DEN DRIESCHE André.

Étaient absents : BURET Dominique, CLEMENCE Didier, AUBOURG Jean, FONTAINE Alain, GUITTON Philippe, LÉBOUCHER Alain, TAURIN David, THONNEL Mickaël, VANHEULE Philippe et VILLEY Cécile.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, FRESLAUD Isabelle – Responsable Finances, COLLAS Maud – Responsable Tarification Incitative, MARTIN Mickaël – Responsable du parc des PAV, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, BOITEL Dominique – Responsable Communication, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires..... 31

Suppléants votants.....02

Suppléant non-votant.....00

Pouvoirs.....00

Total votant.....33

Présents.....31

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 35.

Date de la convocation : 17 septembre 2026. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand.

AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC DE PROCEDER A LA REGULARISATION D'IMMOBILISATIONS ET D'AMORTISSEMENTS CONSTATES A TORT SUR DES COMPOSTEURS DESTINES A LA REVENTE

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le syndicat PRECOVAL a procédé, au cours de l'exercice 2024, à l'acquisition de 400 composteurs en bois, enregistrée en section d'investissement pour un montant total de 31 276,80 € TTC au compte 2188 - Autres immobilisations corporelles, selon les mandats n° 1037/2024 et n° 1038/2024, chacun d'un montant de 15 638,40 € TTC, et inscrite à l'inventaire sous les numéros d'immobilisation 202400047 et 202400048 ;

Considérant que ces composteurs sont destinés à être revendus aux usagers et ne constituent donc pas des immobilisations devant être maintenues à l'actif du patrimoine du syndicat ;

Considérant que ces biens n'auraient, par conséquent, pas dû être comptabilisés en immobilisations ni donner lieu à amortissement ;

Considérant que des amortissements ont néanmoins été constatés à tort au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la correction de cette erreur comptable relative à un exercice antérieur afin de garantir la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes du syndicat ;

Considérant que cette régularisation doit être effectuée par des écritures d'ordre non budgétaires sans impact sur le résultat de l'exercice en cours ;

Considérant que le montant des immobilisations à régulariser s'élève à 31 276.80 €, réparti comme suit :

- Immobilisation n°202400047 (mandat n°1037/2024) : 15 638,40 € ;
- Immobilisation n°202400048 (mandat n°1038/2024) : 15 638,40 €.

Considérant que le montant total des amortissements 2025 à annuler s'élève à 16 881,30 €, réparti comme suit :

- Immobilisation n°202400047 : 15 321,74 € ;
- Immobilisation n°202400048 : 1 559,56 €.

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le comptable public à procéder, au titre de l'exercice 2026, aux écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la régularisation de l'inscription à l'actif des composteurs et à l'annulation des amortissements constatés à tort sur les immobilisations n°202400047 et n°202400048, pour les montants suivants :

- Crédit du compte d'investissement 2188 : 31 276.80 €
- Débit du compte d'amortissement 28188 : 6 881.30 €
- Débit du compte 1068 : 14 395,50 €

Article 2 : De préciser que ces opérations seront retracées dans les annexes du Compte Financier Unique ;

Article 3 : De préciser que ces opérations n'ont aucun impact budgétaire sur l'exercice 2026 et n'affectent pas le résultat de celui-ci.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du Précoval



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.